

## **DEMANDE D'OCTROI DE SUBVENTION POUR LA POSE DE NICHOURS A HIRONDELLES, MARTINETS ET CHAUVES-SOURIS**

### **Données de la commune requérante**

Commune :

Service :

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Titulaire du compte :

Banque :

IBAN :

### **Données du projet**

Nombre de nichours prévus :

Nids artificiels d'hirondelles de fenêtre

Nids artificiels d'hirondelles rustiques

Nichoirs à martinets noirs

Nichoirs à chauves-souris

Nombre d'actions de sensibilisation :

Date de début :

Date de fin :

### **1. Montant de la subvention**

Les forfaits suivants incluent les frais de pose, de conseils et la pose éventuelle de planchettes antisalissures :

- Forfait de 65 fr. par nid artificiel d'hirondelles de fenêtre ou rustiques.
- Forfait de 120 fr. par nichoir à martinets noirs et nichoirs à chauves-souris.
- Forfait de 200 fr. par action de sensibilisation (ex. construction de nichoirs et sensibilisation de la population ou d'élèves).

### **2. Description**

Une subvention est allouée aux communes qui proposent des mesures de conservation et de promotion des hirondelles de fenêtre et rustiques, de martinets noirs et de chauves-souris dans l'espace bâti (zones d'habitation y compris constructions hors zones à bâtir), pour renforcer les populations de ces espèces menacées.

Elle soutient la pose de nichoirs ainsi que des actions de sensibilisation envers les habitants (stands d'information, ateliers de construction des nichoirs, etc.). Les mesures autres que les nichoirs doivent faire l'objet d'une demande séparée qui sera analysée.

*! Signature au verso !*

### 3. Conditions d'octroi de la subvention

La commune s'engage à :

- Poser les nichoirs dans les 12 mois à compter de la décision d'octroi de la subvention.
- Poser les nichoirs dans un rayon < 200 mètres d'une colonie existante. Un inventaire récent (moins de 5 ans) de la localité ou de la commune est souhaitable.
- Respecter les recommandations de pose et de maintien mentionnées dans les fiches de la Boîte à outils pour les communes [H2 « Martinets: préservation des lieux de nidification »](#), [H3 « Hirondelles rustiques et de fenêtre : préservation des lieux de nidification »](#) et [H5 « Chauves-souris et bâtiments – Connaissance de base et préservation des gîtes »](#).
- Garantir le maintien des nichoirs installés pendant une durée minimale de 10 ans (en cas de travaux, consulter les recommandations dans les fiches précitées au point précédent.
- Pour les nichoirs installés sur ses bâtiments, ne pas porter préjudice aux hirondelles, martinets et chauves-souris qui y logent, en particulier durant la période de reproduction (de fin-mars à fin septembre pour les hirondelles et de mi-avril à mi-septembre pour les martinets). Elle s'assure d'avoir un engagement signé de même nature de la part des propriétaires de bâtiments sur lesquels les nichoirs ont été posés.

### 4. Recommandations

Il est recommandé d'effectuer au préalable un plan d'action pour les hirondelles, martinets et chauves-souris afin de disposer d'un inventaire complet et de cibler au mieux les mesures de conservation pour ces espèces. Une [subvention cantonale pour réaliser un plan d'action en faveur des hirondelles, martinets et chauves-souris](#) est disponible.

### 5. Livrables

- Renseigner le « [fichier de saisie des données de pose de nichoirs hirondelles et martinets](#) » regroupant les données par n° de bâtiment, nombre de nichoirs posés avec ou sans planchettes, espèces, date et type d'action de sensibilisation ;
- Fournir une carte au format PDF qui identifie les bâtiments où ont été posés les nichoirs (il est possible d'annoter les [cartes des données existantes de ces espèces du canton](#) ou produire une nouvelle carte à partir du [géoportail VD](#)).

### 6. Conditions de paiement

La totalité de la subvention est versée une fois les mesures réalisées et les livrables rendus. Les subventions sont accordées dans les limites des budgets disponibles. L'Etat de Vaud se réserve le droit de contrôler que les conditions mentionnées au point 3 sont respectées. Un remboursement partiel de la subvention peut être exigé si ces dernières ne sont pas respectées.

### 7. Bases légales et réglementaires et documents de référence

- Loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv; 610.15) et son règlement d'application (RLSubv; 610.15.1),
- Article 56h, al. 1, let. a. de la loi cantonale sur la faune (LFaune, 922.03),
- Article 56, al. 1, let. e. de la Loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP; 450.11)),
- Convention-programme 2020-2024 passée entre l'Office fédéral de l'environnement et le canton de Vaud concernant les objectifs fixés pour le programme 3 « Préservation de la nature, art. 18 ss. et 23b ss. LPN »,
- Plan d'action Biodiversité Vaud 2019-2030.

*En signant ce formulaire, le requérant confirme qu'il a lu et compris les conditions générales de la subvention pour la pose de nichoirs à hirondelles et martinets et chauves-souris.*

Signatures et sceau :

\_\_\_\_\_

Syndique/Syndic

\_\_\_\_\_

Secrétaire

Lieu et date :

\_\_\_\_\_